

NOUVEAU // MULTISERVICE : PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE, PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE

DEFINITIONS DES PRESTATION



PROXIMITÉ

Petits travaux de jardinage

Ce sont les travaux d'entretien courant des jardins et potager des particuliers.

La taille ou l'élagage ne peuvent être considérés comme travaux de petit jardinage que dans la mesure où il s'agit d'entretien courant effectué à hauteur d'homme, ne nécessitant pas le déplacement de l'intervenant dans l'arbre.

Tâches relevant de l'activité de « petits travaux de jardinage » (liste non exhaustive) :

- Tondre du gazon
- Semer du gazon
- Débroussailler le jardin
- Tailler une haie
- Tailler un arbre
- Planter un arbre
- Cueillette des fruits/légumes à des fins de consommation personnelle (2 heures maximum)
- Ramasser les feuilles, ratisser
- Répandre du gravier dans les allées
- Déneigement et entretien des abords immédiats du domicile
- Désherber manuellement
- Rentrer / sortir les fleurs à l'automne ou au printemps
- Arroser le jardin
- Retourner la terre (petite surface)
- Enlever les déchets végétaux occasionnés par la prestation



QUALITÉ DE SERVICE

Tâches ne relevant pas de l'activité de « petits travaux de jardinage » (liste non exhaustive) :

- Activité commerciale (vente de plants, graines, matériels...)
- Conception, réalisation de parc paysager
- Travaux de terrassement
- Entretien de sépultures
- Élagage, abatage, ébranchage des arbres. Et tous travaux définis à l'article L.722-3 du code rural.
- Aménagement d'un jardin
- Tous travaux nécessitant du matériel de professionnel (pelle mécanique, camions, tronçonneuse à chaîne...)
- Toutes constructions en dur (abri de jardin, piscine, cave, pièce supplémentaire, jardin d'hiver, véranda, puits, barbecue)
- Toute installation d'arrosage automatique ou électrique de jardin
- Travailler « dans » un arbre
- Enlever des nids de guêpes, frelons, chenilles processionnaires
- Entretien du matériel du client



OFFRE GLOBALE



DIMENSION HUMAINE



DEPUIS 1945



Petits travaux de bricolage

Ce sont des tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel, et générant une durée d'intervention très courte (deux heures maximum).

Ce sont les travaux que peut accomplir, à la maison, un bricoleur moyen. Il s'agit des petits travaux pour lesquels un artisan refusera de se déplacer.

Tâches relevant de l'activité de « petits travaux de bricolage » (*liste non exhaustive*) :

- Fixer une étagère
- Nettoyer des sols ou revêtements spécifiques (par exemple laver une terrasse à l'aide d'un nettoyeur haute pression)
- Accrocher un cadre
- Entretien d'une clôture
- Déplacer un meuble
- Entretien de volets
- Monter des petits meubles en kit
- Remplacer un joint
- Poser des rideaux
- Remplacer une ampoule
- Installer des équipements de sécurité (capteur de fumée, barres d'appui, chemin lumineux)
- Poser un lustre
- Remplacer une bouteille de gaz
- Remplacer un robinet



PROXIMITÉ



QUALITÉ DE SERVICE

Tâches ne relevant pas de l'activité de « petits travaux de bricolage » (*liste non exhaustive*) :

- Les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments qui correspondent à des métiers de gros œuvre, second œuvre ou finition
- Toutes tâches de réalisation nouvelle : remplacer un élément de salle de bain, de cuisine, construire un placard, sceller une porte, créer un point d'eau nouveau, une prise de courant
- Toutes tâches de maintenance systématique
- Tous travaux sur toiture
- Toutes tâches nécessitant des qualifications spécifiques : maçonnerie, plomberie, carrelage, électricité
- Rafranchir un mur intérieur (peinture, tapisserie)
- Toutes tâches d'entretien ou de dépannage d'appareil électroménager et d'une manière générale toutes tâches nécessitant un diagnostic préalable
- Enlèvement de matériels, débarras de cave ou de grenier
- Activité de déménagement
- Nettoyer une piscine vide



OFFRE GLOBALE



DIMENSION HUMAINE

PRIX ET FACTURATION

Les prestations du multiservice sont facturées selon le taux horaire de 32 €. (50% de ces frais sont éligibles à la réduction ou au crédit d'impôt).

La facturation mensuelle correspond aux heures effectuées dans le mois précédent.

Signature électronique (carte magnétique) obligatoire pour valider ces heures.

COORDONNEES SPECIFIQUES DU SERVICE

Responsable Multiservice : M. CABANES Jean-Louis

☎ : 06 20 32 75 32

Employé du multiservice : M. LERDUNG Nicolas

☎ : 06 47 07 39 87

Bureau ADMR

☎ : 05 65 49 35 92



DEPUIS 1945